

2024-01 VOTE DES TAUX 2024 DE FISCALITE DIRECTE

7.2

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2023 pour rappel, il a été voté une augmentation des taux de 2.5%.

Pour 2024, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Taxe	Taux 2023	%augmentation	Taux 2024
Taxe d'habitation *	9.15%	0%	9.15 %
Taxe sur le foncier	24.40%	0%	24.40 %
Taxe sur le foncier non bâti	55.27%	0%	55.27 %

* Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu les lois de finances annuelles,

Considérant la réunion Finances du 09 mars 2024 et la réunion de travail du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, avec **15 voix POUR et 1 ABSTENTION** (M. Ozilou)

des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.27%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024-02 VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023

7.1

Madame le comptable de Mantes Collectivités Locales a adressé les comptes de gestion 2023 des budgets Commune et Eaux et Assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639A,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2023 qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la réunion Finances du 09 mars 2024 et la réunion de travail du 20 mars 2024,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 par Madame le Comptable de Mantes sur les budgets Commune, Eaux et Assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets Commune, Eaux et Assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, avec **15 voix POUR et 1 ABSTENTION** (M. Ozilou)

des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECLARE que les comptes de gestion des budgets Commune, Eaux et Assainissement dressés, pour l'exercice 2023 par le Comptable de Mantes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2024-03 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE

7.1

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le président de séance expose le compte administratif 2023 de la Commune.

Le compte administratif commune 2023, ci-dessous détaillé par chapitre, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 1 715 554.71 € (excédent)
- Section d'investissement : - 335 526.12 € (déficit)

Sens	Section	Chap.	Réalisations en €
D	F	011 - Charges à caractère général	637 504.82
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	690 116.97
D	F	014 - Atténuations de produits	57 952.00
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 618.84
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	209 657.54
D	F	66 - Charges financières	29 762.75
D	F	67 - Charges spécifiques	1 571.76
D	F	68 - Dotations aux provisions et dépréciations	576.18
		TOTAL DEPENSES	1 629 760.86

Sens	Section	Chap.	Réalisations en €
R	F	013 - Atténuations de charges	38 450.69
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	183 034.07
R	F	73 - Impôts et taxes	287 035.41
R	F	731 - Fiscalité locale	1 122 894.89
R	F	74 - Dotations et participations	171 832.23
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	245 178.03
R	F	76 - Produits financiers	215.58
R	F	77 - Produits spécifiques	10 959.32
		sous-total	2 059 600.22
R	F	002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 285 715.35
		TOTAL RECETTES	3 345 315.57

RESULTAT DE CLÔTURE (excédent)	1 715 554.71
---------------------------------------	---------------------

Sens	Section	Chap. ou opération	Réalisations en €
D	I	041 - Opérations patrimoniales	29 976.76
D	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 300.25
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	106 269.34
D	I	opé 10001 / Voirie parking mobiliers urbains	218 816.46
D	I	opé 10002 / Bâtiments communaux, annexes et mobiliers	38 202.82
D	I	opé 10003 / Ecole, cantine garderie et mobiliers	1 571.18
D	I	opé 10006 / Contrat Départemental : nouvelle cantine, aire de jeux, city stade	3 417.60
D	I	458101 - Aménagement de sécurité RD11/RD42	307 040.04
		sous-total	706 594.45
D	I	001 - Résultat d'investissement reporté	201 673.71
		TOTAL DEPENSES	908 268.16
Sens	Section	Chap. ou opération	Réalisations en €
R	I	040 - Opération d'ordre de transfert	2 618.84
R	I	041 - Opérations patrimoniales	29 976.76
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	41 777.74
R	I	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé -	204 878.80
R	I	13 - Subventions d'investissement	113 885.91
R	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 733.99
R	I	458201 - Aménagement de sécurité RD11/RD42	177 870.00
		TOTAL RECETTES	572 742.04

RESULTAT DE CLÔTURE (déficit)	-335 526.12
---------------------------------------	--------------------

La commune ne présente pas de restes à réaliser.

Le document comptable officiel du compte administratif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639A,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion 2023,

Considérant la réunion Finances du 09 mars 2024 et la réunion de travail du 20 mars 2024,

Réuni sous la Présidence de **M. Julien RIVIERE** élu par les membres du Conseil, le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2023 dressé par Dominique RIVIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, avec **14 voix POUR et 1 voix CONTRE** (M. Ozilou)

des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2023 – budget Commune dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	2 059 600.22	572 742.04
DEPENSES	1 629 760.86	706 594.45
RESULTAT DE L'EXERCICE	429 839.36	-133 852.41
Excédent ou déficit n-1 reporté de 2022+ intégration de résultats *	1 285 715.35	-201 673.71
RESULTAT DE CLOTURE 2023	1 715 554.71	-335 526.12

*Délibération 2023-32 (suite à la dissolution du SMRVA)

CONTASTE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2024-04 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – EAUX ET ASSAINISSEMENT

7.1

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le président de séance expose le compte administratif 2022 du budget Eaux et Assainissement.

Le compte administratif Eaux et Assainissement 2023, ci-dessous détaillé par chapitre, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Section de fonctionnement : **175 646.63 €** (excédent)

Section d'investissement : **146 084.43 €** (excédent)

Sens	Section	Chap.	Réalisations en €
D	F	011 - Charges à caractère général	12 996.00
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	225 963.87
D	F	66 - Charges financières	15 873.65
D	F	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	208.40
TOTAL DEPENSES			255 041.92

<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chap.</i>	<i>Réalisations en €</i>
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000.00
R	F	70 - Ventes de produits fabriqués, prestation° de services, marchandises	146 032.36
R	F	74 - Subventions d'exploitation	1 823.76
R	F	77 - Produits exceptionnels	42.20
		sous-total	237 898.32
R	F	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	192 790.23
		TOTAL RECETTES	430 688.55

RESULTAT DE CLÔTURE (excédent)	175 646.63
---------------------------------------	-------------------

<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chap. ou opération</i>	<i>Réalisations en €</i>
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000.00
D	I	041 - Opérations patrimoniales	4 158.00
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	42 424.39
D	I	opé 10002 /Eaux - réseaux adduction eau potable	88 651.80
D	I	opé 10009 /Schéma Directeur d'Assainissement	1 347.00
		TOTAL DEPENSES	226 581.19

<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chap. ou opération</i>	<i>Réalisations en €</i>
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 963.87
R	I	041 - Opérations patrimoniales	4 158.00
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	736.88
R	I	13 - Subventions d'investissement	44 502.61
R	I	20 - Immobilisations incorporelles	2 376.00
		sous-total	277 737.36
R	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	94 928.26
		TOTAL RECETTES	372 665.62

RESULTAT DE CLÔTURE (excédent)	146 084.43
--	-------------------

Le compte eau et assainissement ne présente pas de restes à réaliser.
Le document comptable officiel du compte administratif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639A,

Vu le budget de l'exercice 2023

Vu le compte de gestion 2023,

Considérant la réunion Finances du 09 mars 2024 et la réunion de travail du 20 mars 2024,

Réuni sous la Présidence de **M. Julien RIVIERE** élu par les membres du Conseil, délibère sur le compte administratif 2023 dressé par Dominique RIVIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, avec **14 voix POUR et 1 voix CONTRE** (M. Ozilou)

des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2023 – budget Eaux et Assainissement dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT 2023	INVESTISSEMENT 2023
RECETTES	237 898.32	277 737.36
DEPENSES	255 041.92	226 581.19
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	-17 143.60	51 156.17
Excédent n-1 reporté de 2022	192 790.23	94 928.26
RESULTAT DE CLOTURE 2023 (excédent dans les 2 sections)	175 646.63	146 084.43

CONSTATE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2024-05 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE

7.1

Le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de **1 715 554.71 €**, qu'il convient si nécessaire de reporter en partie sur la section d'investissement permettant ainsi d'assurer l'autofinancement d'une partie des travaux d'investissement prévus en 2024.

La section d'investissement présente un déficit de **335 526.12 €**.

La commune ne présente pas de restes à réaliser.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 voté ce jour,

Considérant que le compte administratif 2023 est en concordance avec le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable de Mantes et présente un excédent de fonctionnement de **1 715 554.71 €**, et un déficit en investissement de **335 526.12 €**,

Considérant que la commune ne présente pas de restes à réaliser,

Considérant la réunion Finances du 09 mars 2024 et la réunion de travail du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, avec **15 voix POUR et 1 voix CONTRE** (M. Ozilou)

des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

CONSTATE que le compte administratif 2023 présente :

- un excédent de fonctionnement**1 715 554.71 €**
- un déficit d'investissement**335 526.12 €**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté :**1 380 028.59 €**
- Recette d'investissement :
Art. 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés :**335 526.12 €**
- Dépenses d'investissement :
Chap 001 – déficit d'investissement reporté :**335 526.12 €**

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2024-06 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT **7.1**

Le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de **175 646.63 €** qu'il convient si nécessaire de reporter en partie sur la section d'investissement permettant ainsi d'assurer l'autofinancement d'une partie des travaux d'investissement prévus en 2024.

La section d'investissement présente un excédent de **146 084.43 €**.

L'eau et l'assainissement ne présente pas de restes à réaliser.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 voté ce jour,

Considérant que le compte administratif 2023 est en concordance avec le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable public de Mantes et présente un excédent de la section de fonctionnement de **175 646.63 €** et un excédent de **146 084.43 €**,

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Considérant la réunion Finances du 09 mars 2024 et la réunion de travail du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

CONSTATE que le compte administratif 2023 présente :

- un excédent en section de fonctionnement175 646.63 €
- un excédent en section d'investissement146 084.43 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté :175 646.63 €
- Recette d'investissement :
Chap. 001 - excédent d'investissement reporté :146 084.43 €

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2024-07 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

7.1

Le budget primitif Commune 2024, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section de fonctionnement à 3 292 250.48 €
- En section d'investissement à 2 310 922.40 €

Sens	Section	Chap.	Propositions en €
D	F	011 - Charges à caractère général	985 049.65
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	959 817.05
D	F	014 - Atténuations de produits	66 000.00
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	235 325.43
D	F	66 - Charges financières	27 264.10
D	F	67 - Charges spécifiques	6 389.12
D	F	68 - Dotations aux provisions et dépréciations	30 245.00
		sous-total (dépenses réelles)	2 310 090.35
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	982 160.13
		TOTAL DEPENSES	3 292 250.48

Sens	Section	Chap.	Propositions en €
R	F	013 - Atténuations de charges	23 830.68
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	164 834.95
R	F	73 - Impôts et taxes	241 254.36
R	F	731 Fiscalité locale	1 134 942.00
R	F	74 - Dotations et participations	137 833.50
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	206 526.40
R	F	77 - Produits spécifiques	3 000.00
		sous-total (recettes réelles)	1 912 221.89
R	F	002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 380 028.59
		TOTAL RECETTES	3 292 250.48

Sens	Section	Chap. ou opération	Propositions en €
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	121 641.74
D	I	20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000.00
D	I	204 - Subventions d'équipement versées	5 816.48
D	I	21 - Immobilisations corporelles	6 600.00
D	I	Opé 10001 Voirie parking mobiliers urbains	223 456.26
D	I	Opé 10002 Bâtiments communaux, annexes et mobiliers	182 506.62
D	I	Opé 10003 Ecole, cantine garderie et mobiliers	264 483.40
D	I	Opé 10004 Château de la Garenne	46 134.34
D	I	Opé 10006 Contrat Départ. : aire de jeux, city stade, salle multisport	867 040.00
D	I	458101 - Aménagement de sécurité RD11/RD42	65 482.81
		sous-total (dépenses réelles)	1 788 161.65
D	I	041 - Opérations patrimoniales	187 234.63
D	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	335 526.12
		TOTAL DEPENSES	2 310 922.40

Sens	Section	Chap. ou opération	Propositions en €
R	I	13 - Subventions d'investissement	299 584.30
R	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	287 578.00
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	46 455.00
R	I	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	335 526.12
R	I	024 - Produits de cessions d'immobilisation	110 000.00
R	I	458201 - Aménagement de sécurité RD11/RD42	62 384.22
		sous-total (recettes réelles)	1 141 527.64
R	I	041 - Opérations patrimoniales	187 234.63
R	I	021 - Virement de la section d'exploitation	982 160.13
		TOTAL RECETTES	2 310 922.40

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Intervention de M. Philippe OZILOU :

M. Ozilou se lève pour donner à M. le Maire des questions orales.

Monsieur le Maire prend le document mais refuse de considérer ces questions comme étant des questions orales, ces dernières n'ayant pas été reçues dans les temps impartis par le règlement. Il invite toutefois M. Ozilou à poser les questions en rapport avec la délibération du budget en cours de vote.

M. Ozilou répond qu'il souhaite que la feuille de présence aux réunions de travail soit jointe au procès-verbal du Conseil municipal.

M. le Maire répond que ce n'est pas possible.

M. Ozilou liste plusieurs pages de la maquette M57 comme étant vides ou incomplètes.

Mme Bérénice Luchier répond que la maquette sort de cette façon à l'édition. Certaines pages sont vides et c'est normal.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639A,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57. « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil de la métropole peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil de la métropole informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Vu le compte de gestion 2023,

Considérant que les résultats définitifs du compte administratif 2023 ont été arrêtés et approuvés ce jour,

Considérant l'affectation des résultats votée ce jour,

Considérant la réunion Finances du 09 mars 2024 et la réunion de travail du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, avec **15 voix POUR et 1 voix CONTRE** (M. Ozilou)

des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2024 – Commune arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :	
Dépenses.....	3 292 250.48 €
Recettes	3 292 250.48 €
- En section d'investissement :	
Dépenses	2 310 922.40 €
Recettes.....	2 310 922.40 €

AUTORISE l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2024-08 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – EAUX ET ASSAINISSEMENT

7.1

Le budget primitif Eaux et Assainissement 2024, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section d'exploitation à	326 146.63 €
- En section d'investissement à	431 386.68 €

Sens	Section	Chap.	Propositions en €
D	F	011 - Charges à caractère général	45 500.00
D	F	022 - Dépenses imprévues (exploitation)	5 000.00
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	1 150.38
D	F	66 - Charges financières	14 717.00
D	F	67 - Charges exceptionnelles	1 000.00
D	F	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000.00
Sous-total (dépenses réelles)			68 367.38
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	31 815.39
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	225 963.86
TOTAL DEPENSES			326 146.63

Sens	Section	Chap.	Propositions en €
R	F	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	60 000.00
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	500.00
Sous-total (recettes réelles)			60 500.00
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000.00
R	F	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	175 646.63
TOTAL RECETTES			326 146.63

Sens	Section	Chap. ou opération	Propositions en €
D	I	opé 10001 / Eaux - Forage des trois vallées	12 552.30
D	I	opé 10002 /Eaux - réseaux adduction eau potable	10 000.00
D	I	opé 10003 / Eaux - réseaux Dancourt Les Plains	10 000.00
D	I	opé 10007 / Asst - Réhabilitation et/ou extension	96 817.75
D	I	opé 10008 / Eaux - Hydrants et divers	30 000.00
D	I	opé 10009 /Schéma Directeur d'Assainissement	129 288.63
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	42 728.00
D	I	020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00
Sous-total (dépenses réelles)			341 386.68
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000.00
TOTAL DEPENSES			431 386.68

Sens	Section	Chap. ou opération	Propositions en €
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	13 500.00
R	I	13 - Subventions d'investissement	14 023.00
Sous-total (recettes réelles)			27 523.00
R	I	021 - Virement de la section d'exploitation	31 815.39
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 963.86
R	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	146 084.43
TOTAL RECETTES			431 386.68

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639A,

Vu le compte de gestion 2023,

Considérant que les résultats définitifs du compte administratif 2023 ont été arrêtés et approuvés ce jour,

Considérant l'affectation des résultats votée ce jour,

Considérant la réunion Finances du 09 mars 2024 et la réunion de travail du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, avec **15 voix POUR et 1 voix CONTRE** (M. Ozilou)

des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2024 – Eaux et Assainissement arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses **326 146.63 €**
 - Recettes **326 146.63 €**
- En section d'investissement :
 - Dépenses **431 386.68 €**
 - Recettes **431 386.68 €**

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2024-09 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2024

7.1

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif communal 2024,

Considérant la réunion Finances du 09 mars 2024 et la réunion de travail du 20 mars 2024,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

1. LOYERS COMMUNAUX

- CONFIRME comme suit le tarif des loyers communaux qui évoluent au 1^{er} mai :
(MAJ/indice IRL 3^{ème} trim)

Adresse	Montant mensuel du loyer 2024
23 rue Maurice Cléret	691.69
10 rue Contamine	383.84
28 rue Maurice Cléret	470.94
1 bis Côte Guépin	800.00
30 rue Maurice Cléret	613.35
14 rue de Versailles	272.00
9 rue de Houdan	537.41

- DECIDE d'appliquer un forfait de charges d'un montant de 100 euros par an réparti mensuellement pour le 30 rue Maurice Cléret.
- DECIDE de demander le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 pour le loyer ; au chapitre 75 article 75888 du budget communal pour les charges.

2. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

- CONFIRME comme suit le tarif de location des salles :

Forfait 24 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	500 €	850 €	310 €	400 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	200 €	500 €	100 €	260 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	300 €	600 €	200 €	300 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

Forfait 4 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	200 €	450 €	150 €	200 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	150 €	300 €	100 €	120 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	200 €	300 €	100 €	200 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

- Habitant de Septeuil : contribuable septeuillais
- Hors Septeuil : non contribuable septeuillais et non associatif
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire a accordé la gratuité des salles en fonction de la motivation de la demande.

- PRECISE que seule la salle de la Hussardière sera mise à disposition des réunions dans le cadre des élections.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

3. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

- CONFIRME comme suit la participation des communes aux frais de scolarité :

ECOLE MATERNELLE	550,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE	400,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

4. DROIT DE PLACE

- CONFIRME comme suit le tarif des droits de place :

COMMERÇANTS REGULIERS HORS MARCHÉ DOMINICAL	85 € / trimestre
VENDEUR AMBULANT DE PRODUITS LOCAUX	85 € / trimestre
SEMI REMORQUE OUTILLAGE/DIVERS	100 € / unité
COMMERÇANTS OCCASIONNELS	8 €/ml
FOIRE A TOUT	5 €/ ml
FORAIN	
Manège inférieur à 25 m²	30 €
Manège de 25m² à 55m²	80 €
Manège supérieur à 55m²	110 €
MARCHÉ DOMINICAL	
Le mètre linéaire par trimestre	15 €/ml/trimestre
Le mètre linéaire par an	55 €/ml/an

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 6 avril 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 73154 du budget communal.

5. CONCESSION CIMETIERE / COLOMBARIUM

- CONFIRME comme suit le tarif des concessions :

CIMETIERE 15 ANS	200 €
CIMETIERE 30 ANS	450 €
CIMETIERE 50 ANS	710 €
CIMETIERE 100 ANS	2.000 €

COLOMBARIUM 15 ANS – 1 / 2 URNES	600 €
COLOMBARIUM 15 ANS – 2 / 4 URNES	900 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 1 / 2 URNES	700 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 2 / 4 URNES	980 €
JARDIN DU SOUVENIR	100 €

	1-2 places	2-4 places
CAVURNE 15 ANS	200 €	250 €
CAVURNE 30 ANS	440 €	850 €
CAVURNE 50 ANS	720 €	1400 €
CAVURNE 99 ANS	1600 €	3100 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70311 du budget communal.

6. POMPES FUNEBRES

- CONFIRME comme suit le tarif des services funéraires :

VACATION DE POLICE	25 €
PORTEUR	40 €
FOSSE SIMPLE	160 €
FOSSE DOUBLE	210 €
OUVERTURE	100 €
EXHUMATION	100 €
INHUMATION	80 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 75888 du budget communal.

7. EAU - ASSAINISSEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif des parts communales pour les services de l'eau potable et de l'assainissement :

PART COMMUNE EAU	0,50 € / m3
PART COMMUNE ASSAINISSEMENT	0,70 € / m3
PART COMMUNALE POMPAGE PRIVE	0,30 € / m3

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

8. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- CONFIRME comme suit le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif :

MAISONS NEUVES (en deux fois)	3.500,00 €
MAISON ANCIENNES (en deux fois)	1.500,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

9. STERES DE BOIS

- CONFIRME comme suit le tarif du stère de bois :

COUPE EN 1 M	60,00 €/stère
COUPE EN 50CM	70,00 €/stère
COUPE EN 33 CM	80,00 €/stère

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 758 du budget communal.

10. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE HORS ABRIBUS

- CONFIRME le tarif de la taxe sur la publicité extérieure : 15 euros/m²

Par exemple :

Panneau de 1 x 1 m	25 €
Panneau de 2 x 3 m	100 €
Panneau de 3 x 4 m	190 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

11. PHOTOCOPIES

- CONFIRME comme suit le tarif des photocopies en noir et blanc :

A4 VERSO	0.21 €/unité
A4 RECTO VERSO	0.42 €/unité
A3 VERSO	0.42 €/unité
A3 RECTO VERSO	0.84 €/unité

Le tarif des photocopies couleur sera de 5 centimes supérieur au tarif en noir et blanc.

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70688 du budget communal.

12. TENNIS

- CONFIRME comme suit le tarif de la location du court de tennis :

	Durée	Tarif	Caution
Habitant de Septeuil	1 heure	7 €	20 €
	2 heures	10 €	20 €
Hors Septeuil	1 heure	10 €	20 €
	2 heures	15 €	20 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

13. LOCATION DE MATERIEL

- CONFIRME comme suit le tarif pour la mise à disposition des matériels communaux suivants :

Matériels	Tarifs / unité / jour	Caution
Tables	10 €	100 €
Chaises	2 €	100 €
Bancs	5 €	100 €
Stand buvette	110 €	100 €
Friteuse	60 €	100 €
Tente 3x6	120 €	1000 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70388 du budget communal.

14. LOCATION DE LA SALLE DU DOJO AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES UNIQUEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif pour la location de la salle du dojo aux associations sportives uniquement :

Location	270,00 €
Caution	650,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

15. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE SEPTEUIL MAG

- CONFIRME comme suit le tarif des encarts publicitaires dans le Septeuil Mag

1/1 page : 220 x 307 mm	300,00 €
1/2 page : 192 x 120 mm	180,00 €
¼ page : 93 x 117 mm	100,00 €
1/8 page : 93 x 55 mm	60,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

16. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES ABRIS BUS

- CONFIRME comme suit le tarif des encarts publicitaires dans le panneau d'affichage de l'abri bus situé place de la mairie :

mensuel	120 €
semestre	500 €
annuel	800 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

17. LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 6 PLACE DE VERDUN

- CONFIRME comme suit le tarif le tarif de la location du local commercial situé 6 place de Verdun :

Durée de la location	Loyer hors charges	Forfait de charges
Journée	20 €	9 €
Week-end (2 jours, du samedi au dimanche)	45 €	15 €
Semaine (7 jours, du lundi au dimanche)	140 €	35 €
Mois	365 €	110 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er juillet 2024.
- DECIDE d'appliquer à chaque signature de contrat : 600 euros de dépôt de garantie et 200 euros pour les frais de ménage éventuels (2 chèques) quelle que soit la durée de location ;
- DECIDE de fixer l'indemnité d'occupation en cas de non restitution des lieux à 200 euros par jour.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées pour le loyer hors charge au chapitre 75, article 752 et pour les charges au chapitre 75 article 75888 du budget communal.

18. PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DU 13 JUILLET

- DECIDE d'adopter la demande de participation financière au repas du 13 juillet :
 - D'un montant de 5 euros par participant au repas pour les Septeuillais, adultes et enfants à partir de 12 ans.
 - D'un montant de 10 euros pour les participants n'ayant pas de lien foncier ou fiscal avec la commune de Septeuil ;
- - DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 75888 du budget communal.

19. REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

- DECIDE de fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public :
 - D'un montant de 1 €/m²/semaine
 - D'un montant de 4 €/m²/mois
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024
- CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

20. AIRE DE STATIONNEMENT DE TAXIS

- DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public :
 - D'un montant de 500€/place/an

- DECIDE d'appliquer ce tarif à compter du 1er mai 2024
- CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2024-10 RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION 1.2 POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR VOTRE COMMUNE ENTRE LA VILLE ET GRDF

La commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 24/04/1997 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 22/11/ 2023 en vue de le renouveler.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Considérant que le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Considérant le nouveau traité de concession qui comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ 11 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : présente le Plan d'action pour la transition écologique du territoire
 - Annexe 3 : définit les éléments du compte rendu d'activité de la concession
 - Annexe 4 : définit les indicateurs de qualité de service et de sécurité
 - Annexe 5 : présente les données mises à dispositions de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
 - Annexe 6 : précise les mesures de la performance
 - Annexe 6bis : précise la méthodologie relative à l'indicateur de performance N°1 « patrimoine/canalisations »
 - Annexe 7 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 8 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 9 : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 10 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 11 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Considérant le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- ✓ La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- ✓ Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Considérant la réunion de travail du 20 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de 30 ans à compter du 01 mai 2024.

DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-11 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS, ANNEE 2023

3-1

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la loi n° 94-112 du 9 février 1994 ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et plus particulièrement son article 11 ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et L. 2241-1 ;

Vu la circulaire du 12 février 1996, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains Établissements Publics ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération ;

Considérant le bilan des cessions et des acquisitions 2023 ci-joint annexé ;

Considérant la réunion de travail du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

INDIQUE que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif du Budget commune de Septeuil.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-12 VENTE DU TRACTEUR FORD IMMATRICULE 479XT78

3.2

Monsieur le Maire informe que les travaux à réaliser pour réparer le tracteur FORD sont conséquents au vu de l'utilité de ce tracteur.

Pour cela, il est proposé la vente de ce véhicule immatriculé **479XT78** (date de 1^{ère} mise en circulation 22/04/1992) au prix de 960 € net.

Le garage BARBIER, rue de Goupillières à Flexanville (78910), souhaite faire l'acquisition de ce tracteur en l'état.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver la vente du tracteur au prix de 960 € net au garage BARBIER.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles

L2122-1,

Considérant la proposition du garage BARBIER d'acheter le véhicule,

Considérant la réunion de travail du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à vendre en l'état le tracteur FORD immatriculé **479XT78**.

AUTORISE le Maire à céder le véhicule au garage BARBIER, rue de Goupillières à Flexanville (78910), une fois que son assemblée délibérante se sera prononcée favorablement.

PRECISE que le prix de vente du tracteur est de 960 euros net.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2024-13 CREATION D'UN POSTE PERMANENT DANS LE CADRE
4.1 D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

La commune propose de créer un poste permanent à temps complet pour la gestion des demandes et délivrances des cartes d'identité et des passeports.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des Adjoint administratifs.

Monsieur le maire précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un des grades :

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de réaliser des cartes d'identité et des passeports à temps complets à la demande de la Préfecture,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des Adjoint administratifs,

Considérant la réunion de travail du 20 mars 2024,

Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ La création d'un emploi dans l'un des deux premiers grades du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs territoriaux, emploi permanent à temps complet, pour l'exercice des fonctions d'agent administratif en charge des demandes de Carte Nationale d'Identité - Passeport.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territoriaux

Grade : - Adjoint administratif OU - Adjoint administratif de 2^{ème} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique et notamment :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans (article L332-9 du Code Général de la Fonction publique). Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Aussi, l'agent contractuel serait rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade correspondant, échelon 10 au maximum. Les candidats devraient justifier d'un niveau bac ou de 5 années dans des postes administratifs leur conférant une très bonne maîtrise du travail administratif en totale autonomie.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux, à compter du 1^{er} mai 2024,

DIT que l'agent sera nommé sur l'un des deux premiers grades du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux et que le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-14 CHANGEMENT DES HORAIRES DES ECOLES

8.1

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération 2017-49 du 30 juin 2017 portant rétablissement de la semaine d'école de quatre jours,

Vu la délibération 2021-55 du 16 décembre 2021 portant reconduction de la semaine d'école de quatre jours,

Considérant les horaires actuels :

Ecole élémentaire 8h30/12h puis 14h/16h30

Ecole maternelle 8h30/11h45 puis 13h45/16h30

Considérant la demande de la Directrice de l'école élémentaire de modifier les horaires de l'école,

Considérant le courrier de l'inspectrice d'académie daté du 30 janvier 2024, autorisant la modification des horaires de la façon suivante : 8h30 à 11h30 le matin et 13h30 à 16h30 l'après-midi.

Considérant l'avis des conseils d'école en date du 14 mars 2024 (Ecole maternelle) et du 08 mars 2024 (Ecole élémentaire),

Considérant la réunion de travail du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

EMET un avis favorable à la modification des horaires de l'école.

FIXE les horaires suivants à compter de l'année scolaire 2024/2025 :

Ecoles élémentaire et maternelle : **8h30/11h30 puis 13h30/16h30.**

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2024-15 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES 8.1 PERISCOLAIRES DES ECOLES DE SEPTEUIL / HORAIRES

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29,

L.2122-28 à L.2122-29 ; L.2131-1 ; L2221-3 et L2331-2 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu la délibération 2018-61 du 27/09/2018 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires des Ecoles de Septeuil,

Vu la délibération 2020-58 du 12/11/2020 modifiant le règlement intérieur des services périscolaires des Ecoles de Septeuil,

Vu la délibération 2022-27 du 07/juillet 2022 modifiant les modalités de facturation du règlement intérieur des services périscolaires des Ecoles de Septeuil,

Vu la délibération 2024-01 du 05 avril 2024 modifiant les horaires de l'école à partir de la rentrée 2024/2025,

Considérant l'ajout d'un cas particulier dans le paragraphe *facturation*,

Considérant la réunion de travail du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires des Ecoles de Septeuil tel que présenté en annexe.

PRECISE que ce règlement annule et remplace le précédent règlement adopté le 07/07/2022,

DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre d'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

2024-16 MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**5.2****M. le Maire expose :**

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale :

ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation,

Après en avoir délibéré, avec **15 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Mme Marie-Anne TACHON)

des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DEMANDE à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

AFFIRME

- que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- et réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;

DEMANDE que l’Etat, garant de l’unité de notre pays, s’engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l’autonomie pleine et entière des collectivités locales.



Questions orales de Mme Marie-Anne TACHON

L’ordre du jour étant épuisé, suite à la réception de questions orales transmises par Mme Marie-Anne TACHON à M. le Maire le 03 avril 2024, Monsieur le Maire prend la parole et invite Mme TACHON à lire ses questions (retranscrites telles quelles ci-dessous) :

<p>De : Marie-Anne Envoyé : mercredi 3 avril 2024 11:46</p> <p>Bonjour,</p> <p>veuillez trouver ci-dessous mes questions orales pour le conseil de vendredi soir.</p> <p>Gestion des déchets</p> <p>Depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tout le monde.</p> <p>Le SIEED propose des composteurs qui font minimum 400 litres et on conviendra que pour les septeuillais du centre ville sans jardin, ce n’est absolument pas adapté.</p> <p>Le centre du village est un lieu de stockage de poubelles qui ne donne pas une bonne image.</p> <p>Serait-il possible d’avoir une réflexion globale sur la gestion des déchets en centre ville ? Pourrait-on envisager des lieux de collecte groupés comme c’est le cas dans de nombreux centre bourg plutôt que des solutions individuelles ?</p> <p>Villages d’avenir</p> <p>J’ai été ravie d’apprendre que Septeuil fait partie des 2457 communes qui ont été choisies comme “villages d’avenir”. Serait-il possible de savoir quels sont les projets qui</p>	<p>Réponses de M. le Maire :</p> <p>La compétence de collecte et de gestion des déchets est une compétence des communautés de communes et donc de la CCPH. Notre CC a adhéré au SIEED pour la collecte des déchets et au SIDOMPE pour la gestion de ces déchets.</p> <p>Effectivement il y a obligation de gérer les biodéchets Le SIEED le fait à deux titres, la collecte de déchets verts, et l’acquisition de composteur à titre individuel. Il n’est pas prévu par le syndicat d’autre mode de collecte, même s’il apparait que des citoyens n’ont pas la possibilité d’accueillir de composteur ou de bac de collecte de déchets verts.</p> <p>La mairie réfléchit effectivement à des points de collectes au centre village, permettant de diminuer le nombre de bacs individuels qui polluent visuellement le centre village. Si sur le fond il n’y a pas de soucis, sur la forme le SIEED qui nous appuie sur ce sujet, identifie quelques contraintes.</p> <p>La première est le risque accru de dépôts sauvages sur ce point de collecte, la seconde est le risque de vol des conteneurs grand volume. Par ailleurs la mairie réfléchit également aux moyens de dissimulation de ces bacs à un rapport qualité prix convenable, qui n’attirent pas les convoitises malveillantes et qui restent solides face aux manipulations brusques des collecteurs.</p> <p>Les projets présentés sont les suivants : Géothermie Sente des Bilheux Parking et jardins partagés</p>
---	--

<p>ont été présentés et les avantages qui vont en résulter pour la commune ?</p> <p>Salle multisports</p> <p>Une grosse partie du budget 2024 est allouée à la couverture d'un terrain de tennis pour en faire une salle multi-sports. C'est sans doute une bonne idée mais pourriez-vous nous exposer les motivations de cette réalisation alors que les salles déjà existantes ont bien besoin d'un renouveau, le choix du lieu (accès avec un dénivelé conséquent impliquant des contraintes PMR lourdes et coûteuses, peu de stationnement), comment il sera financé (est-ce que la commune devra faire un emprunt et pour quel montant?) et comment a été calculé le coût estimé de 678k€ HT alors que le projet ne fait que commencer ?</p> <p>Une fois cette salle multisports réalisée, comment sera-t-elle exploitée, quel est le budget de fonctionnement estimé ?</p> <p>Cordialement MA Tachon</p>	<p>Parc et vignes Aménagement de la place de la Mairie et parking Salle des fêtes autonome</p> <p>Réponse par Julien Rivière : Nous sommes au stade du projet, attendons les résultats du maître d'œuvre.</p> <p>C'est important d'avoir une salle couverte pour les associations et les écoles. L'association de tennis en réclame un car ils ont perdu beaucoup d'adhérents. Pour la mise à disposition : je reçois les associations, je fais un planning.</p> <p>Côté rénovation, le milleclub n'en a pas besoin. Le souci c'est le foyer rural et on ne peut pas faire tous les sports au foyer rural.</p> <p>Rappel sur le projet : Inscrit au BP opération 6 :</p> <table border="0"> <tr> <td>1322 Département</td> <td>99 187.50 €</td> </tr> <tr> <td>1323 Région</td> <td>156 274.00 €</td> </tr> <tr> <td>1641 Emprunt</td> <td>287 578.00 €</td> </tr> </table> <p>Le reste est financé par le virement du fonctionnement à l'investissement. Toutefois, plusieurs subventions ont été demandées. Si de la DSIL/DETR 2024 est accordé à la commune, l'emprunt sera diminué d'autant.</p> <p>Voir Décision N°2024/02 du 28/02/2024 : Demande de subvention DSIL/DETR 2024</p>	1322 Département	99 187.50 €	1323 Région	156 274.00 €	1641 Emprunt	287 578.00 €
1322 Département	99 187.50 €						
1323 Région	156 274.00 €						
1641 Emprunt	287 578.00 €						

Questions orales de M. Julien RIVIERE

Suite à la réception de questions orales transmises par M. Julien RIVIERE à M. le Maire le 02 avril 2024, Monsieur le Maire prend la parole et l'invite à lire ses questions (retranscrites telles quelles ci-dessous) :

<p>De : Julien Envoyé : mardi 2 avril 2024 11:51</p> <p>Bonjour,</p> <p>voici mes questions pour le prochain conseil:</p> <p>- J'ai vu avec beaucoup d'acharnement de Monsieur Ozilou à vouloir comprendre les budgets et surtout le remboursement des frais d'avocats par le maire, Toutefois je ne pense pas qu'il s'applique la même</p>	<p>Réponses de M. le Maire :</p>
---	----------------------------------

<p>rigueur. En effet le Maire c'est conformé au jugement du tribunal administratif de Versailles, mais quand n'est il de Monsieur Ozilou pour les divers Procès ? Il me semble qu'il n'a pas soldé sa condamnation du procès de 2020, ni d'ailleurs en appel? alors que lui exige que le Maire règle alors que ce jugement est en appel. Dans le Septeuil Mag de février 2022 Monsieur le conseiller municipal d'opposition OZILOU déclarait" qu'il fallait servir Septeuil et non pas se servir de Septeuil ". A l'aune de cette phrase on peut effectivement se poser des questions ?</p> <p>- Des associations demandent énormément de dossiers à l'employée de l'urbanisme, peut-on facturer ces recherches car c'est du temps en moins pour du travail en plus?</p> <p>Merci, Julien RIVIERE.</p>	<p>Que vous répondre ?</p> <p>Je vais faire des recherches pour voir tous les possibles. Cette situation est anormale surtout quand les demandeurs ne viennent pas voir les documents.</p>
---	--

Questions orales de M. Philippe OZILOU

Suite à la réception de questions orales transmises par M. Philippe OZILOU à M. le Maire le 02 avril 2024, Monsieur le Maire prend la parole et l'invite à lire ses questions (retranscrites telles quelles ci-dessous) :

<p>De : Philippe Ozilou Envoyé : mardi 2 avril 2024 15:39 Emil_020424 Questions Orales pour le CM d' AVRIL 2024</p> <p>Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus aux Septeuillaises et Septeuillais présents.</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les questions orales que je poserai lors du prochain Conseil Municipal le 5 Avril 2024 questions orales et réponses définies par le CGCT.</p> <p>Je vous remercie par avance d'en prendre bonne note et d'y répondre lors du conseil, comme prévu par la loi :</p>	
<p><u>QUESTIONS</u></p>	
<p>QUESTIONS ORALES du 5 Avril 2024</p> <p>Concernant les procès et frais de procédures, payés par la commune :</p> <p>Après mes demandes du 13 Avril 2023 puis de Septembre 2023</p>	

et autres...

En réponse à ma Question Orale « Frais réglés par M. Dominique RIVIÈRE ayant perdu sa protection fonctionnelle jugement du 09 mars 2023 » :

Le montant transmis en réunion de travail le 20 Mars 2024 est de 12 345 €.

Puis-je avoir la vérification effectuée par le service des collectivités de la DGFIP car, sans avoir la liste des différents cabinets d'avocats concernés - au moins trois à ce jour- et les factures afférentes, il m'est impossible de contrôler.

Cf mon mail Email_240318_02 RT budget du 20 Mars. Pièces demandées à Mme LEMOINE, Dominique RIVIÈRE et à Mme Bérénice LUCHIER .

A priori, les cabinets d'avocats de la commune de SEPTEUIL au 5 Avril 2024 sont :

CITILEX ? Montant des procédures ?

CAPIAUX ? Montant des procédures ?

ZRIBI et TEXIER ? Montant des procédures ?

Merci de confirmer cette liste ainsi que les montants engagés et de préciser si elle est à jour au 5 Avril 2024.

Devant le conseil le 13 Avril 2023 Dominique a répondu en séance publique à ma Question Orale que seul CITYLEX défendait la commune (PV page 12) . Ce qui est faux.

Qui a signé les Bons À Payer ? Dominique ? Bérénice ? Ou bien ?

Puis lors de la Question Orale du 28 Septembre 2023 page 17, il est fait mention de Maître Capiiaux, un nouveau cabinet d'avocats ,là encore qui signe les bons à payer ?

En Avril 2023, lors d'une question Orale en CM j'ai enfin eu un début de réponse en additionnant les sommes. J'arrive à un total de 73 147,50 € sous les mandats RIVIÈRE merci de me confirmer ce montant.

Merci par ailleurs de me fournir les factures et la photocopies des bons à payer avec les signatures de l'ordonnateur.

Les pièces demandées aujourd'hui ont déjà été demandées par mail le 22 mars 2024. Elles ont été préparées en début de semaine suivante. MAIS vous n'êtes pas venu consulter les dossiers que mes agents ont pris la peine de préparer.

Dominique, avant de parler et même d'écrire tes réponses en réunion publique et devant le conseil, informe-toi.

Sous l'autorité de Dominique RIVIÈRE, la secrétaire générale et la comptable n'ont pas, apparemment, rempli leurs fonctions. Quelles instructions avaient-elles reçues.

Dominique devant le public et devant les conseillers municipaux peux-tu répondre à cette question.

Concernant l'utilisation du véhicule de service 483 ETX 78 de la commune :

Pour rappel, lors de l'audience du 28 Mars 2023, concernant les affaires MONSIGNY RIVIÈRE ASSOCIATIONS, affaire MARONNE RIVIÈRE ASSOCIATIONS, j'ai été surpris de voir- le Maire et son fils arriver à l'audience en utilisant la voiture de la commune.

Conseil municipal de SEPTEUIL du jeudi 13 avril 2023 Page 15. J'aimerais avoir des précisions sur ces frais de déplacement mis d'office en charge de la commune par M le Maire.

Réponse du Maire : On va attendre le jugement définitif. Le procès est en cours.

Oui mais ces frais existent où dans le budget de la commune sont-ils imputés.

Frais de voyage ou déplacements au débit du compte 6251 ou ?

Je rappelle une nouvelle fois :

Soit, le Maire fait appel du jugement du TA du 9 Mars 2023 qui lui retire sa protection fonctionnelle et gagne la procédure d'appel. Dans ce cas, il n'y a pas de sujet et pas de remboursement.

Soit le jugement de première instance est confirmé et dans ce cas, l'ensemble des frais de déplacements seront à rembourser à la commune. « On va attendre le jugement définitif. Le procès est en cours . » Voilà la réponse du 13 Avril 2023.

Procès-verbal Conseil municipal de SEPTEUIL Questions Orales du 14 décembre 2023 Page 22 .

J'aimerais avoir des précisions sur ces frais de déplacement mis d'office en charge de la commune par M le Maire.

Je confirme qu'actuellement Citylex est seul à défendre la commune.

Le détail par procès et avocat se trouve dans le PV du 14/12/2023 et venez voir les factures que vous avez demandées à consulter.

La comptabilité publique ou privée oblige à tenir des comptes, la Mairie de SEPTEUIL en est peut être exclue ?

La procédure est en cours mais comment sont recensés les frais payés par la commune dans le budget ? S' ils ne sont pas chiffrés, merci de quantifier ces montants qui pourraient avoir été indûment payés par la commune.

Dominique devant l'ensemble du conseil et lors de cette séance publique peux-tu répondre clairement à cette question ?

Réponse : « Le véhicule était conduit par un élu non mis en cause qui venait voir un procès qui concernait la commune »

Oui mais cet élu est un Adjoint et cet Adjoint est ton fils et te servait de chauffeur le 28 Mars 2023.

Pour rappel, ces deux élus perçoivent des indemnités qui couvrent en partie les frais de déplacement.

Donc où sont comptabilisés ces frais de déplacement dans le budget et quel en est le montant.

En plus des questions éthiques soulevées par cette pratique, la difficulté à obtenir l'information de ta part me pose question.

Dominique devant le public et devant les conseillers municipaux peux tu répondre à cette question.

Concernant les coupes de bois qui semblent poser questions à la Procureure de la république de Versailles mais pas au Maire de SEPTEUIL.

Lors de la réunion de travail du 12 Octobre 2022 quand j'ai évoqué les coupes sur la friche à Mathieu, Julien RIVIÈRE a dit de façon péremptoire que ça n'était pas des bois sur Septeuil, le policier Municipal et Julien ont-ils contrôlé ce point ? Se sont-ils rendus sur place ?

Peut-on avoir la fiche d'intervention du Policier Municipal qui atteste l'affichage des DP sur les parcelles concernées ainsi que le relevé des essences abattues : Chêne Charme Fresnes .

Sachant qu'il n'y avait que du Chêne et pas d'arbre malade abattu sur la friche à Mathieu.

Lors du CM et ma Question Orale du 15 Décembre 2022

Tu précises que : « les associations dont vous faites partie ont saisi Mme le Procureure à Versailles. Nous attendons ses

Je t'ai répondu plusieurs fois sur le sujet. La décision n'a rien à voir avec l'utilisation du véhicule. Le tribunal ne m'a pas destitué de ma fonction, pour le reste tu as eu le grand livre en main . Tu y trouveras la réponse.

<p>décisions. »</p> <p>Les associations agissent, la Mairie attend .</p> <p>A ce jour, les associations semblent avoir raison, ce qui me laisse à penser que si la commune allouait des subventions aux associations protégeant l'environnement et dans la mesure où ces associations étaient écoutées, notamment par l'élu délégué à l'environnement, la commune ne verrait pas ses chênes centenaires partir en Chine .</p> <p>Pour moi il serait bien , mais cela représente des frais , que la commune entre dans la cause contre l'entreprise Eurobois dont les dirigeants ont été interpellés.</p> <p>Et éventuellement des propriétaires des parcelles qui, comme l'a dit Dominique, sont responsables.</p> <p>De cette façon, la commune pourrait montrer sa bonne foi.</p> <p>Aujourd'hui le constat est clair, la commune et Monsieur le Maire n'ont rien fait pour protéger notre cadre de vie et notre environnement.</p> <p>Dominique devant le public et devant les conseillers municipaux peux tu répondre à cette question.</p> <p>Concernant les anomalies d' assainissement, j'ai envoyé un nouveau mail le 26/03/24 sans réponse ce jour vous informant des anomalies des évacuations du sous-sol de la poste ainsi que des rejets apparents dans la Flexanville et des rejets divers dans les rues.</p> <p>Nous payons tous dans nos frais d'assainissement le financement des installations d'assainissement.</p> <p>Mr TETART, dans un mail, m'a précisé que les questions d'assainissement relevaient des pouvoirs de police du Maire. Que faites-vous.</p> <p>Sur le sujet il a été écrit suite à mes Questions Orales du 15 Février 2023, auxquelles je n'ai pas eu des réponses claires :</p> <p>« L'approbation du SDA n'est pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le SDA est toujours en projet et n'est pas finalisé il sera voté lors d'un prochain conseil. »</p> <p>Dominique que comptes tu faire. Pour ces pollutions portées à ta connaissance et où en sommes-nous pour le SDA ?</p>	<p>Cette affaire est en justice. Je ne commente pas cette dernière. Je te précise qu'une des entreprises incriminée a été mise hors de cause.</p> <p>Concernant le mail du 26/03, tu ne me l'as pas été adressé. Je tiens à te préciser de nouveau que toute correspondance doit être adressée au Maire et non pas au fonctionnaire.</p> <p>Tu n'as pas réalisé de test et je ne comprends que tu puisses affirmer de telles choses.</p> <p>Je te renvoie à la réponse de Jean-Marie Tétart.</p>
---	--

En complément, concernant la mise en demeure du préfet, est-il prévu une augmentation de l'eau, de l'assainissement ?

Dominique devant le public et devant les conseillers municipaux peux tu répondre à cette question.

En remerciant le public et l'ensemble du conseil pour son écoute ainsi que Monsieur le Maire pour ses réponses.

Cordialement

Ph OZILOU

Elu de SEPTEUIL

Le 13 avril le SDA a été voté en conseil municipal. Tu as dû assister à la réunion de travail et au conseil. Tu t'es abstenu lors du vote.

Intervention de Bérénice Luchier :

« Je tiens à préciser à M. OZILOU que sa remarque, faite durant ses questions orales, mettant en cause le travail et l'intégrité des fonctionnaires de la mairie est inacceptable. Que vous attaquez des élus s'entend, mais s'en prendre aux employés communaux est inadmissible »

La séance a été levée à 21h58.

Septeuil, le 27 juin 2024

La secrétaire de séance,
Sophie DEMOERSMAN

Le Maire,
Dominique RIVIERE

Liste des membres présents :

Dominique RIVIERE	Julien RIVIERE
Pascale GUILBAUD	Damien TUALLE
Ingrid MULLEMAN	Franck ROUSSEAU
Cendrine NICOLAS	Sophie DEMOERSMAN
Bérénice LUCHIER	Michel ROUSSELOT
Laetitia POTTIER	Bruno CHIDLOVSKY
Marie-Anne TACHON	Philippe OZILOU

Liste des délibérations :

- 2024-01 VOTE DES TAUX 2024 DE FISCALITE DIRECTE**
7.2
- 2024-02 VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023**
7.1
- 2024-03 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE**
7.1
- 2024-04 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – EAUX ET ASSAINISSEMENT**
7.1
- 2024-05 VOTE DE L’AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE**
7.1
- 2024-06 VOTE DE L’AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT**
7.1
- 2024-07 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE**
7.1
- 2024-08 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – EAUX ET ASSAINISSEMENT**
7.1
- 2024-09 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2024**
7.1
- 2024-10 RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION
1.2 POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR VOTRE COMMUNE ENTRE LA
VILLE ET GRDF**
- 2024-11 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS ANNEE 2023**
3-1
- 2024-12 VENTE DU TRACTEUR FORD IMMATRICULE 479XT78**
3.2
- 2024-13 CREATION D’UN POSTE PERMANENT DANS LE CADRE
4.1 D’EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**
- 2024-14 CHANGEMENT DES HORAIRES DES ECOLES**
8.1
- 2024-15 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES
8.1 PERISCOLAIRES DES ECOLES DE SEPTEUIL / HORAIRES**
- 2024-16 MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**
5.2

